

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IPSOS

Société anonyme au capital social de 11 109 058,75€  
Siège social: 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris.  
304 555 634 R.C.S. PARIS.

#### Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée générale mixte **le 4 mai 2018 à 9h30 au siège social, 35 rue du Val de Marne à Paris (75013)** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour*

#### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en distribution d'un dividende de 0,87 € par action
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Florence von Erb
6. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Henry Letulle
7. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à Monsieur Didier Truchot en sa qualité de Président-Directeur Général
8. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur Général
9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

#### **Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % de son capital social par période de 24 mois
11. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de salariés de la Société et/ou de ses filiales et aux mandataires sociaux éligibles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie de placement privé, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières émises par voie d'offre au public ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital social par an
16. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant de toute émission qui serait sursouscrite
17. Autorisation d'émettre des actions ordinaires qui serviront à rémunérer un ou plusieurs apports en nature, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 5 % du capital social de la Société
18. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, en rémunération d'apports d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société
19. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission d'actions réservées, après suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, aux adhérents d'un plan d'épargne du groupe Ipsos
21. Fixation du plafond global d'émission d'actions de la Société
22. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Le texte des projets de résolutions tel que publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* n° 38 du 28 mars 2018 (avis de réunion) demeure inchangé.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président de l'assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

**A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée**

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront impérativement :

- pour les actionnaires nominatifs : être inscrits en compte nominatif au plus tard le mercredi 2 mai 2018, zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le mercredi 2 mai 2018, zéro heure, heure de Paris.

**B. – Mode de participation à cette assemblée.**

1. Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la Société :

— les actionnaires au nominatif devront demander une carte d'admission à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, en retournant dans l'enveloppe T jointe à l'envoi de la convocation le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance sur lequel figure la demande de carte d'admission.

— les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le mercredi 2 mai 2018, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Si vous souhaitez voter par correspondance ou vous faire représenter :

— les actionnaires au nominatif doivent renvoyer le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance dûment complété et signé à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à l'aide de l'enveloppe T qui sera jointe à l'envoi de l'avis de convocation.

— les actionnaires au porteur doivent demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, un formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance, lequel devra être transmis, accompagné de l'attestation de participation, à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

Les formulaires de vote par correspondance devront être reçus effectivement par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE au plus tard le lundi 30 avril 2018.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.

— pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [ipsos.mandat.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.mandat.AG@ipsos.com) en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation par courrier à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE - Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : [assemblees.generales@sgss.socgen.com](mailto:assemblees.generales@sgss.socgen.com).

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 30 avril 2018. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

4. Conformément à l'article R. 225-85 III du Code de Commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

**C. – Questions écrites.**

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le vendredi 27 avril 2018, adresser ses questions à Ipsos, Président du conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail à l'adresse suivante : [ipsos.AG@ipsos.com](mailto:ipsos.AG@ipsos.com). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**D. – Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires**

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>) à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit à compter du vendredi 13 avril 2018).

*Le Conseil d'Administration.*